

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6.2.2014
C(2014) 644 final

Monsieur le Président,

La Commission européenne tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente du tabac et de ses produits [COM(2012) 788 final].

La Commission souhaite faire les commentaires suivants sur les observations formulées par l'Assemblée nationale.

La Commission note avec satisfaction que l'Assemblée nationale appuie la proposition de directive et son objectif de dissuader les jeunes, en particulier, de commencer à fumer.

La Commission salue tout particulièrement le soutien apporté par l'Assemblée nationale aux mesures proposées en matière de conditionnement et d'étiquetage, notamment l'augmentation de la taille des avertissements sanitaires, à l'établissement d'un cadre régissant les ventes à distance transfrontalières, à l'intégration de dispositions relatives aux éléments de traçabilité et de sécurité et à la proposition de réglementation en matière d'ingrédients.

La Commission se félicite également de l'appel général lancé par l'Assemblée nationale en faveur du renforcement des campagnes de lutte antitabac et d'information au niveau national, de la mise en œuvre effective des interdictions de fumer dans les lieux publics au niveau national et de l'adoption de mesures nationales visant à prévenir la généralisation de la cigarette électronique chez les jeunes.

L'Assemblée nationale estime que les États membres devraient être autorisés, dans le cadre de la directive sur les produits du tabac, à prendre des mesures plus strictes dans certains domaines. La Commission est favorable, dans les limites du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à une telle flexibilité, sous certaines conditions.

La Commission prend acte de la volonté de l'Assemblée nationale de faire une distinction entre les laboratoires de certification indépendants et les laboratoires d'essais. Elle observe également que l'Assemblée nationale estime que le système d'identification et de suivi devrait être conforme à l'article 8, paragraphe 4, du

*Monsieur Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

protocole à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac relatif à l'élimination du commerce illicite des produits du tabac.

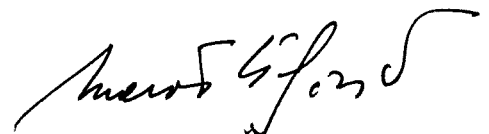
La Commission note en outre que l'Assemblée nationale, tout en louant les efforts déployés en vue d'établir un cadre juridique pour les produits contenant de la nicotine, estime qu'à l'heure actuelle, les preuves sont insuffisantes pour soumettre ces produits à la législation sur les médicaments. La Commission tient à souligner que vu l'accroissement de la part de marché de ces produits, elle a l'intention de proposer un cadre réglementaire adéquat garantissant leur sécurité, leur qualité et leur efficacité, tout en leur permettant de développer leur plein potentiel de sevrage et en limitant le risque qu'ils ne constituent une porte d'entrée vers une nouvelle addiction à la nicotine.

La Commission nourrit certaines inquiétudes quant à l'appel de l'Assemblée nationale à la limitation de la quantité de tabac transportée par-delà les frontières. Une telle disposition pourrait être considérée comme contraire au fondement juridique de la proposition (article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), qui consiste à faciliter le fonctionnement du marché intérieur tout en garantissant un niveau élevé de santé publique.

La révision de la directive sur les produits du tabac proposée par la Commission a été examinée par les législateurs (le Parlement européen et le Conseil) tout au long de 2013 et un accord en première lecture a été trouvé en décembre 2013. Ce dernier sera officialisé par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2014, la nouvelle directive de l'UE devant entrer en vigueur au premier semestre 2014.

La Commission espère que ces précisions répondent aux observations et aux inquiétudes formulées par l'Assemblée nationale et se réjouit de poursuivre avec elle un dialogue politique constructif à l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*